

Avril

**Procès-verbal de l'Assemblée générale  
du Groupement d'action contre Lémanparc  
du 3 décembre 1997**

Mme Dunant ouvre la séance à 20.15 heures et salue les invités et membres présents au nombre de 46. Elle lit les noms des 13 personnes qui se sont excusées ainsi que la lettre de M. Jean-Daniel Tenthoirey pleine d'humour.

Mme Buchmann lit le PV de l'assemblée générale du 20 novembre 1996 qui est accepté sans discussion.

**Rapport de la présidente**

A la requête du Tribunal administratif et après sa décision du 12 janvier 1996, des études complémentaires avaient été demandées et elles nous sont parvenues en décembre 1996. Notre groupement a décidé, d'entente avec les autres groupes d'opposants, de demander une nouvelle mise à l'enquête. Le 23 octobre 1997, le Département des Travaux publics décide d'accepter le projet. Compte tenu des <sup>nouvelles</sup> études complémentaires, le Dpt constate que les griefs des recourants sont infondés. Ayant 10 jours pour recourir, nous avons déposé une opposition au TA avec une demande de délai afin de permettre à notre avocat d'envoyer un mémoire complémentaire.

**Rapport du trésorier**

La fortune du groupement s'élève au 31 octobre 1997 à fr. 18'308.99, contre fr. 13'861.59 l'exercice précédent, soit une augmentation de fr. 4'447.40.

Les recettes se sont élevées à fr. 12'020.- contre fr. 7'643.95 l'année précédente.

Les cotisations ont atteint le montant de 4'175.- contre fr. 3'045.- et les dons se sont élevés à fr. 7'695.- contre fr. 4'410.-. 145 membres ont payé leur cotisation contre 108 en 1996 et nous avons reçu des dons de 165 personnes. Le comité tient à remercier tous les donateurs et cotisants de leur générosité.

Les dépenses se sont élevées à fr. 7'572.60, soit les frais juridiques à fr. 5'518.-, les frais d'imprimés à fr. 878.60, les frais d'envoi à fr. 779.35.

Enfin, nous avons payé la somme de fr. 10'000.- comme provision pour notre avocat et pour l'avance des frais de recours.

Aucune question n'est posée.

M. H.R. Muller, vérificateur des comptes, secondé par Mme Wolf, atteste de l'exactitude des comptes qui sont acceptés par l'assemblée. M. Muller conserve sa fonction pour l'année suivante. En remplacement de Mme Wolf, M. Jean Morier présente la candidature de Mme **Claudine Bolomey**, acceptée à l'unanimité. Mme Dunant présente Mme **Brigitte Corboz** comme suppléante.

### **Exposé de M. Greset**

Cet exposé se base sur un article paru dans 24 Heures le 29 octobre 1997 : "Le projet Lémanparc a tout pour lui. L'Etat de Vaud persiste et signe." Cet article mentionne l'investissement de 150 millions de la part de la Migros et la possibilité de créer des centaines d'emplois. Par contre, pas un mot n'est dit sur le trafic qui passera de 600'000 véhicules à 1'500'000 par an.

Si, effectivement, il y aura création d'emplois, automatiquement d'autres emplois seront supprimés. Les nuisances sont minimisées et, pour ce journaliste, le projet Lémanparc est conforme aux normes fédérales de protections contre le bruit et la pollution atmosphérique, ce qui n'est pas le cas, comme le démontrera M. Bohren dans son rapport. Selon la nouvelle étude d'Ecoscan/Transitec, le trafic généré par LP sera pratiquement doublé mais la capacité du parking est restée la même avec 1200 places. Le parking ne pourra absorber tous les véhicules, surtout aux heures de pointe, ainsi que le vendredi et samedi.

### **Exposé de M. Bohren**

M. Bohren démontre à l'aide de transparents que le seuil-limite du trafic routier et des immissions sonores (bruit) et atmosphériques (pollution) est déjà atteint ou dépassé en 1996 autour du site de Lémanparc (routes d'accès). Les nuisances dans la zone d'habitation de St-Légier sont relativement élevées et proches de la limite légale autorisée. Avec LP il est bien évident que les immissions nocives (oxyde d'azote, ozone, poussières) augmenteront d'env. + 15%, sans parler du chaos routier que provoquera l'affluence de voitures en direction de LP et des feux de régulation à la sortie de l'autoroute. Il faut également critiquer que les comptages des voitures et les mesures du bruit et de la pollution n'ont pas été faits pendant une durée suffisamment longue et pas aux heures de pointe.

Curieusement, ces nuisances ne semblent déranger ni les experts d'Ecoscan/Transitec, ni ceux du Canton de Vaud.

<sup>tr.</sup>  
**Allocat<sup>tr.</sup>ion de Me Haldy**

Dans son allocution, Me Haldy fait une synthèse de la procédure engagée contre Lémanparc. La Migros, bien entendu, ne désire pas une nouvelle mise à l'enquête, ce qui retarderait encore la mise en marche du projet. Il revient sur la question du parking qui, malgré l'augmentation du trafic, reste au même nombre de places. Ce qui paraît un non-sens semble tout à fait normal pour les experts de la partie adverse.

Me Haldy est partisan de demander une étude complémentaire à un bureau d'experts officiel, ce qui aurait plus de poids pour le TA. La question du prix de cette étude sera déterminante. L'assemblée accepte à une grande majorité de demander une expertise neutre sur quelques points critiques. Ceci répond à une question posée par M. Carrard. En réponse à une autre question de M. Carrard, il n'est pas possible au groupement de dire à la Migros où ils pourraient s'implanter ailleurs qu'au Pré au Blanc, nos statuts ne le permettant pas.

La séance est levée à ~~10.35~~ heures.

22.35

15 décembre 1997/fh